Ville de Saint-Avertin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **27 mars 2025**

Date de convocation : **12 mars 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	**POUR :**	11
PRESENTS :	9	**CONTRE :**	0
VOTANTS :	11	**ABSTENTIONS :**	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-263700262-20250327-2025-15-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération n° : **2025/15**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, MAINGOURD Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, BENAGLIA Patricia

Messieurs MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur PARZANESE ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MARTINS ayant donné pouvoir à Mme LENAIN

Mesdames TILLOU Solange, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte

Objet : Compte administratif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-17, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu le décret n°1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion du budget du CCAS établi par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public, lequel a été approuvé préalablement ;

Considérant que lors de la séance où le compte administratif 2024 du budget principal du Président est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'il est procédé au vote du compte administratif 2024 sous la présidence de la vice-présidente du CCAS, Madame Elisabeth LEMAURE, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale décident :

- *De prendre acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget principal du CCAS ;*
- *D'approuver le compte administratif 2024 du budget du CCAS qui se présente de la façon suivante :*

Section de fonctionnement :

- recettes : 457 955,65 €
- dépenses : 469 618,85 €
- solde reporté de l'exercice 2023 : 18 812,54 €
- excédent de clôture : 7 149,34 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1er avril 2025

VILLE DE SAINT-AVERTIN C.C.A.S.

Elisabeth LEMAURE
Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr